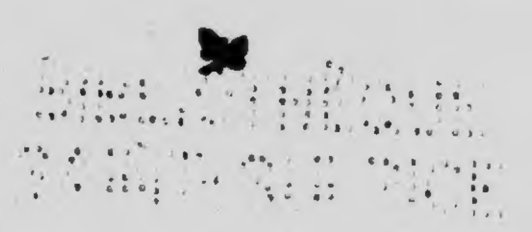


Numéro 5

Organisation Paroissiale

[par l'abbé Henri Gauthier, p.s.s.]



TRACTS PAROISSIAUX
Église St-Jacques
MONTRÉAL
1919

ORGANISATION PAROISSIALE

Adoration Diurne. — Confrérie d'adoratrices du St-Sacrement. Les réunions ont lieu le vendredi dans la chapelle du Sacré-Coeur. A 7 h. messe d'exposition, adoration toute la journée, à 4¼ h. sermon, salut et déposition du St-Sacreemnt.

Pour faire partie de la confrérie, donner son nom à la soeur sacristine ou, les jours de réunion, à la secrétaire, à la sacristie.

Les hommes sont admis à la messe et à l'exercice du soir.

Le premier vendredi du mois, l'exposition a lieu dans l'église, à partir de neuf heures et, le soir, il y a heure sainte à 7½ h.

Ames du Purgatoire. — Le tronc placé à l'autel des âmes du Purgatoire, angle sud-ouest du transept de la rue Ste-Catherine, est destiné à recevoir les offrandes pour messes chantées. Ces messes sont annoncées en chaire sous le titre "Messes pour le tronc".

Archiconfrérie de N.-D.-de-Lourdes. — Les réunions ont lieu tous les dimanches et les jours de fête, à moins d'avis contraire, à 4¾ h. pendant dix mois de l'année et à 5 h. pendant les mois de juillet et d'août. Il y a chapelet, sermon, salut du Saint-Sacrement. Le sermon est supprimé pendant les vacances.

Assistance Maternelle. - - Une section de cette belle oeuvre existe dans la paroisse. Pour toutes demandes de secours s'adress r au bureau des Oeuvres Paroissiales, 366, rue Sainte-Catherine-est.

Bancs. — On les loue à la sacristie. Le loyer en est peu élevé—et se paie par moitié, tous les six mois, au 1er mai et au 1er novembre. Les bancs sont aux propriétaires pour les offices du dimanche et dans des circonstances particulières, après avis donné à l'église.

On ne saurait trop insister sur les avantages d'avoir une place assurée à l'église paroissiale, pour la grand'messe. Si les nécessités de la vie moderne ont multiplié les messes basses du dimanche, la grand'messe n'en est pas moins restée l'office paroissial par excellence. C'est là que se font les annonces importantes, là que se distribue la doctrine chrétienne suffisamment développée. Il faudrait, pour bien faire, que chaque famille y députe un ou deux de ses membres pour la représenter. Honorable mission qui sera d'autant plus agréable à remplir qu'on sera plus sûr d'avoir une place pour bien voir et bien entendre.

Baptêmes. — Le sacrement de baptême est administré tous les jours de 3 h. à 6 h. Se présenter à la sacristie par l'entrée qui est à gauche de la chapelle du Sacré-Coeur. Apporter aussitôt que possible les enfants, soit le jour même, soit au lendemain de leur naissance. Choisir pour eux des noms de saints ou de saintes plutôt que des noms profanes, bizarres ou ridicules.

Bethanie—Maison d'Accueil.—219 Berri. Six chambres pour passantes (jeunes filles et dames). Les autres chambres pour pensionnaires (jeunes filles et dames).

Bonne Mort. — C'est une bien ancienne confrérie, l'une des plus anciennes et qui date des premiers temps de la colonie. Les réunions en ont lieu le premier mercredi de chaque mois, juillet et août excep-

tés, à 3h., dans la chapelle du Sacré-Coeur. On y prie pour les morts et pour les mourants. Il y a instruction et salut du St-Sacrement. A la mort de chaque membre, on fait chanter un service et dire trois messes.

Bulletin Paroissial. — C'est la petite revue publiée sous le nom de "Vie paroissiale". Le bulletin parait au commencement du mois, avant le premier dimanche. Les paroissiens sont, par lui, tenus au courant de ce qui s'est passé chez nous, comme aussi de ce qui se prépare. Ils connaissent aussi, par là, les offices et les cérémonies, les heures et les jours de réunions des congrégations et des confréries. Le bulletin est distribué à domicile. Prière de venir le chercher à la sacristie ou au parloir quand il n'a pas été apporté. On peut s'y abonner en payant 50 sous. Le bulletin est alors envoyé par la poste.

Bureau des Oeuvres Paroissiales. — Au No 366 Ste-Catherine-est. Ouvert de 9 h. à 4 h. tous les jours, excepté les jours de fêtes religieuses et civiques, pour tout ce qui concerne les oeuvres de la paroisse.

Caisse Populaire. — Pour recevoir les épargnes de nos paroissiens et leur venir en aide par de petits prêts. Au bureau des Oeuvres Paroissiales, 366, rue Sainte-Catherine-est. Demander brochure explicative.

Carême. — Depuis quelques années les obligations de ce temps n'ont pas été modifiées. Il y a jeûne tous les jours, le dimanche excepté, pour toutes les personnes que leur âge et leur santé soumettent à cette loi. Il y a maigre deux jours par semaine, le mercredi et le vendredi, et, en plus, le sa-

medi des Quatre-Temps et de la Semaine Sainte jusqu'à midi. Ls personnes qui jeûnent peuvent manger le soir la soupe grasse restée du midi. On peut prendre au petit déjeuner du matin non seulement du pain mais encore du beurre, un oeuf, en général une nourriture maigre légère dont le poids ne dépassera pas deux onces. Enfin il est bon de faire une aumône et il y a dans chaque église un tronc destiné à recevoir cette offrande.

Cérémonies. — Les fidèles doivent au cours des cérémonies à l'église observer les règles suivantes:

Pour la messe basse:—A genoux jusqu'à l'évangile; Debout pour l'évangile et le Credo; Assis jusqu'au Sanctus; A genoux immédiatement après le Sanctus jusqu'à la communion; Assis jusqu'à la bénédiction; A genoux pour la bénédiction; Debout pour le dernier évangile; A genoux pour les prières après la messe. (Ne pas quitter l'église avant que ces prières soient dites). .

Pour la grand'messe et les vêpres.—Suivre en tous points les mouvements du choeur.

Chapelets rosariés. — Les chapelets sont rosariés le premier dimanche du mois, à l'autel de la Ste-Vierge, après le salut du St-Sacrement. On peut aussi les remettre à la soeur sacristine qui les fera rosarier au cours de la journée. On les reprendra le soir ou le lendemain.

Communions. — La communion se donne, pendant la semaine, au cours de la messe qui est dite ou chantée. Toutefois pour la messe de 7¾ h. la communion est distribuée à 8 h., afin de permettre aux personnes qui communient de se retirer immédiatement après la messe. Le dimanche, la communion est distribuée avant et après la messe. Il

serait à désirer que tout le monde communiât avant la messe. L'action de grâce serait faite tranquillement pendant la messe et cet acte si important y gagnerait en piété et en efficacité.

Confessions. — On peut se confesser, tous les jours, au cours des messes; le matin et l'après-midi, à partir de quatre heures. La veille des dimanches, des fêtes, du premier vendredi du mois, à partir de trois heures.

Dîme. — La dîme est payable de Pâques d'une année à Pâques de l'année suivante. C'est une obligation de conscience, sérieuse et légitime. Elle est de deux dollars pour chaque famille. Les jeunes gens et les jeunes filles qui gagnent leur vie, à partir de 18 ans, doivent donner un dollar. La dîme se paie soit au prêtre visiteur de quartier, soit au sacristin ou au portier du presbytère, soit encore aux soeurs de la sacristie.

Ecoles. — Nos écoles, toutes sans exception, sont excellentes. Les parents n'ont aucune raison de garder leurs enfants à la maison alors que l'instruction qui leur serait donnée aux écoles, les mettrait à même gagner leur vie plus tard. Pour les enfants, obligés de discontinuer leurs classes avant la fin de leurs études, il y a des cours du soir, d'octobre en avril, auxquels ils auraient tout intérêt à assister. Il est défendu, sous peine de faute grave, d'envoyer les enfants aux écoles protestantes, sans une permission expresse de Monseigneur l'Archevêque.

Hommes (Congrégation des). — Sous le patronage de Marie Immaculée. Réunions: le dimanche à 6¾ h. Il y a récitation de l'office de la Ste-Vierge, messe, sermon, chants de cantiques. Les réu-

nions sont suspendues à Noël et reprises le jour de l'Epiphanie, et aussi en juillet et en août jusqu'au dimanche qui suit l'Assomption.

Jeunes Filles (Congrégation des). — Cette congrégation placée sous le patronage de la Ste-Vierge et de Ste-Agnès, groupe les jeunes filles de la paroisse pour des exercices pieux tous les quinze jours. La réunion a lieu dans la chapelle de Notre-Dame de Lourdes, le dimanche, à 3 h. p.m. Elle est toujours annoncée à toutes les messes.

Jeunes Gens (Congrégation des). — Cette congrégation placée sous la protection de la Ste-Vierge dans le mystère de sa Purification (2 février) réunit ses membres tous les dimanches et toutes les fêtes d'obligation de l'année sans exception aucune. Il y a messe à 8 h. avec office de la Ste-Vierge, chants, prédication. Les réunions ont lieu dans la chapelle inférieure de N. D. de Lourdes.

Maison Ste-Cécile. — 410, rue St-Hubert. Pension pour jeunes filles. 2 chambres pour passantes (jeunes filles et dames).

Maisons mauvaises ou douteuses. — Pour les raisons que chacun doit regarder comme graves elles ne peuvent être en aucune manière tolérées. Non seulement les propriétaires sont tenus, en conscience, d'en chasser les occupants, mais encore les voisins sont obligés de faire les démarches qui assureront ce résultat. Par conséquent, ils doivent se plaindre aux agents de la police ou au chef de ce département; s'entendre et signer des requêtes pour appuyer leurs réclamations; dénoncer la maison au prêtre visiteur ou à M. le Curé; faire intervenir la Ligue pour la réforme des moeurs; en un mot, ne s'arrêter qu'au jour où la localité aura été purgée

de ce scandale. Les locataires doivent aussi empêcher, au nom de la loi qui les protège, que les automobiles stationnent devant leur porte. Il leur suffira de prendre note du numéro de la voiture et d'avertir qui de droit pour que cesse immédiatement un tel abus.

Malades. — Les bien suivre. Faire demander à temps le prêtre, celui à qui le malade se confesse habituellement ou le prêtre visiteur du quartier. Ne pas téléphoner la nuit, mais venir chercher le prêtre.

Mariages. — Les jeunes filles et les jeunes gens qui se préparent au mariage devraient voir, un mois environ avant la date qu'ils ont fixée pour cette cérémonie, celui des prêtres de la paroisse qui est chargé des mariages. Ils sauraient de lui quelles sont les pièces à fournir par eux et lui-même se munirait, s'il y a lieu, des dispenses nécessaires.

Médailles de St Benoît. — Les médailles seront bénites le jeudi de chaque semaine à 4 heures. Remettre les médailles à la soeur sacristine et venir les reprendre à partir de 4½ h.

Messes. — Voici les heures des messes:

La semaine—5½, 6¼, 7, 7¾, c. a.d. tous les trois quarts d'heure.

Le dimanche: 6, 7, 8, 9, 10, 11 h.

De plus, le dimanche et les jours de fête, il y a une messe à 5¼ dans la chapelle de Notre-Dame de Lourdes.

Messe des Enfants. — Le dimanche il y a, à huit heures, une messe pour les enfants des écoles,

petites filles et petits garçons. Cette messe est dite dans la grande église et les enfants occupent la nef, laissant les transepts aux autres personnes. Il est à désirer que les enfants assistent bien fidèlement à cette messe dite spécialement pour eux et qu'ils y fassent la sainte communion. Il y a de plus, chaque mois, la veille du premier vendredi pour les petites filles, et le premier vendredi, pour les petits garçons, une messe de communion générale.

Mois. — Notre église célèbre régulièrement les mois que la piété des fidèles a marqués d'une façon particulière. Ces mois sont ceux de mars en l'honneur de St-Joseph, de mai en l'honneur de la Ste-Vierge, de juin en l'honneur du Sacré-Coeur et enfin d'octobre pour honorer Notre-Dame-du-Saint-Rosaire. Les exercices qui groupent chaque soir de ces mois les paroissiens sont à peu près les mêmes; chapelet, prière du soir, cantiques, petite instruction et Salut du Saint-Sacrement. Il y a à la sanctification de ces mois des indulgences considérables attachées. Efforçons-nous de les gagner!

Notre-Dame de Compassion. — Archiconfrérie établie par Léon XIII, pour la conversion de l'Angleterre. Nous en avons les exercices, le quatrième dimanche du mois, alors que nous récitons le chapelet devant le St-Sacrement exposé avec les prières prescrites par le Souverain Pontife.

Objets dans les Bancs. — Ne rien laisser dans les bancs lorsqu'on communie ou qu'on se confesse. Ces objets disparaissent trop facilement.

Offices solennels sur semaine. — En général les grands offices sur semaine ont lieu à 7 heures.

Ces offices sont ceux du mercredi des cendres, du 2 novembre, de la clôture des retraites.

Pâques (Les). — La communion pascale peut se faire chaque année depuis le mercredi des cendres jusqu'au matin du dimanche de la Quasimodo. Elle est imposée sous peine de péché grave. Il suffit cependant de communier une fois pendant le temps prescrit, alors même qu'on n'a pas eu l'intention précise de satisfaire au précepte. Elle doit être faite dans l'église paroissiale. Dans notre paroisse, on peut faire cette communion dans les chapelles du Sacré-Coeur et de Notre-Dame-de-Lourdes, mais pas ailleurs. Les dames pensionnaires dans les communautés ne sont pas dispensées de cette obligation.

Parloir. — Voici quelles sont les règles du parloir.

1—M. le Curé reçoit de 10½ h. a.m. à 1½ h. p.m. et de 6½ à 7½ h. p.m. tous les jours, excepté le mardi et le dimanche.

2—Les autres prêtres reçoivent après le déjeûner jusqu'à 9 h., après le diner jusqu'à 2 h., après le souper jusqu'à 7½ h.

3—Les dames et les demciselles ne sont pas admises au parloir le soir, après 7½ h.

4—Quand il s'agit de messes chantées, de funérailles, ne pas demander M. le Curé mais le prêtre qui est gardien.

5—Il y a chaque jour un prêtre qui est de garde et qui donne les renseignements et rend les services réclamés.

Patronage Olier.—Pour les petits garçons, dans le soubassement de l'École St-Jacques. Les réu-

nions ont lieu le samedi. S'adresser pour renseignements au Bureau des Oeuvres Paroissiales, 366, rue Ste-Catherine-est.

Patronage Sainte-Agnès. — 162 Sainte-Elizabeth. Le samedi à 2 h. p.m. Le dimanche à 2½ h. p.m. Le mardi à 7½ h. p.m.

Pour les petites filles de 7 à 16 ans (les trois premières sections) ; pour les jeunes filles de 16 à 20 ans (quatrième section).

Jeux, promenades, instruction religieuse, bonnes manières, couture, enseignement ménager.

Pauvres. — On les prie de s'adresser au bureau des Oeuvres Paroissiales, 366, rue Sainte-Catherine est. On verra à leur venir en aide immédiatement.

Prière du soir. — La prière du soir a lieu tous les soirs à l'église, le dimanche excepté. Pendant les vacances cet exercice est supprimé.

Processions. — Il a procession, après vêpres, le premier dimanche du mois en l'honneur de Notre-Dame du Saint-Rosaire ; le deuxième dimanche en l'honneur de Notre-Dame du Mont-Carmel ; le troisième dimanche en l'honneur du Saint-Sacrement. Le premier dimanche du mois d'octobre il y a procession à l'extérieur en l'honneur de Notre-Dame du Saint-Rosaire. Le jour de la fête du Sacré-Coeur, le soir, la procession sort aussi de l'église. Pour la procession solennelle de la Fête-Dieu, la paroisse de Saint-Jacques a sa place dans le défilé qui part de Notre-Dame et qui y revient après avoir traversé notre paroisse.

Propreté de l'église. — Y veiller avec soin. Ne pas cracher sur le plancher, ne pas laisser dans les

bancs des papiers, des journaux, encore moins des restes de nourriture. Ayons le respect de l'église si nous voulons en faire une demeure moins indigne de Dieu.

Publications distribuées dans les rues et aux portes des maisons. — Se conduire vis-à-vis d'elles avec beaucoup de prudence. En général elles sont protestantes et hostiles à notre religion. Le Nouveau Testament en français qui se présente avec une approbation du Cardinal de Noailles est défendu. Sont défendues aussi les traductions du Nouveau Testament publiées sans notes au bas des pages et sans approbations épiscopales.

Quêtes dans la paroisse. — Les quêtes à domicile pour oeuvres de charité doivent être autorisées par M. le curé. Quand il s'agit de quêtes faites par des religieuses pour leurs oeuvres, ces quêtes sont annoncées le dimanche qui précède, au prône de la grand-messe.

Pour les autres quêtes, fête du S.-Coeur, Quarante-Heures, etc. les personnes qui se présentent doivent avoir une autorisation écrite signée par M. le curé et munie du sceau de la paroisse.

Quêtes en dehors de l'église. — Nos paroissiens ne doivent jamais donner aux personnes qui se présenteront au nom de M. le Curé soit pour quêter, soit pour vendre des objets de piété. Il faut que les personnes aient une autorisation écrite, signée par M. le Curé et que, de plus, la feuille qu'elles présentent soit marquée du sceau de la paroisse.

Quêtes du premier dimanche. — Le premier dimanche de chaque mois il y a dans notre église une quête pour les pauvres et les oeuvres paroissiales.

Cette quête qui se fait partout ailleurs dans toutes les autres églises, est instamment recommandée à nos paroissiens.

Retraites. — Nos retraites paroissiales ont lieu à trois époques différentes : en septembre, celles des écoles des garçons et de filles ; en novembre, les quatre retraites de dames, de demoiselles, de jeunes gens et d'hommes ; dans les deux dernières semaines du carême, les retraites préparatoires à la communion pascale.

Réunions de couture. — Le mercredi de chaque semaine les dames se réunissent pour coudre pour les pauvres. Le lieu de réunion est la sacristie de la chapelle du Sacré-Coeur. On commence le travail vers 2½ h. et on le termine vers 4½ h. Tous les mois, le premier mercredi, des dames assistent au salut du Saint-Sacrement. Les articles confectionnés dans ces réunions sont gardés au vestiaire pour être distribués ensuite aux pauvres qui en font la demande. Les demoiselles ont aussi leur assemblée pour le même objet.

St-Antoine de Padoue. — La neuvaine préparatoire à la fête a lieu chaque année. Les prières en sont dites après la messe de 6¼ h. Cette neuvaine commence le 4 juin.

Sacristie. — La sacristie est en arrière de l'église. On y accède par un couloir dont l'entrée est à gauche, près de l'autel de la Ste-Vierge. Les religieuses sacristines sont présentes depuis 7½ h. a.m. jusqu'à midi, et de 1 h. à 6 h. Elles reçoivent les honoraires de messes basses, l'argent des lampes ou pour l'illumination à l'électricité des statues et des tableaux. Elles tiennent aussi à la disposition des personnes qui en auraient besoin des médailles,

des scapulaires, des chapelets, etc. Se rappeler qu'il faut parler à voix basse dans la sacristie.

Ste-Anne (Dames de). — Confrérie des Dames de la paroisse. Les réunions ont lieu le 1er et le 3e lundi du mois, à 3 h. dans la chapelle de Notre-Dame de Lourdes. Il y a chapelet, avis, sermon, salut du St-Sacrement.

Ste-Anne (Fête de). — Célébré par un triduum préparatoire et par une réunion le jour même de la fête. Les exercices ont lieu dans la chapelle de Notre-Dame-de-Lourdes.

St-Vincent-de-Paul. — Il y a dans la paroisse une société de St-Vincent-de-Paul des hommes, une autre des jeunes gens, une troisième des enfants d'école.

Salle du Rosaire. — Dans le sous-sol de l'église. Sert aux fêtes organisées au profit des oeuvres paroissiales. Entrée par le petit tambour près de la chapelle du Sacré-Coeur. Pour location de la salle s'adresser à M. le Curé.

Scapulaire Bleu. — On reçoit du scapulaire bleu le deuxième dimanche du mois, à l'autel de la Ste-Vierge, après les vêpres et le salut.

Scapulaire Noir. — On reçoit du scapulaire noir, le deuxième dimanche du mois, à l'autel de la Ste-Veirge, après la procession en l'honneur de Notre-Dame du Mont-Carmel.

Services. — Le service funèbre des personnes qui appartiennent à notre paroisse doit se chanter dans notre église. Les parents n'ont pas la permis-

sion de le faire chanter ailleurs sans une permission éécrite de l'Archevêché. Les services doivent être payés immédiatement.

Société St-Jean-Baptiste. — La société nationale a une section paroissiale chez nous. Il est à désirer que les hommes en fassent partie et assistent régulièrement à ses réunions toujours annoncées en chaire.

Téléphone. — Le numéro du téléphone est EST 1572. On est prié d'observer relativement au téléphone les règles suivantes:

1—Ne jamais téléphoner, à moins de raisons graves, après huit heures du soir.

2—Quand il s'agit de malades ne pas téléphoner tard dans la soirée ou la nuit mais venir chercher le prêtre que l'on désire.

3—Pour parler à quelqu'un des prêtres du presbytère, choisir de préférence l'heure qui suit les repas.

4—Ne pas téléphoner pour demander des renseignements qui ont été donnés plusieurs fois dans les annonces faites du hant de la chaire.

Tempérance. — Cette société a ses réunions le deuxième dimanche du mois, à cinq heures de l'après-midi, dans la chapelle du Sacré-Coeur.

Union de Prières. — L'Union de prières est une association surtout pieuse. Elle procure aux personnes qui en font partie un service convenable, après leur mort, à l'église, et des prières de la part des autres associées. Le bureau pour la perception de la contribution est ouvert du 15 octobre au

15 novembre de chaque année. Des pancartes placées à différents endroits, aux abords de la sacristie et de l'église indiquent les jours et les heures où ce bureau est ouvert. Il serait à désirer que tous les membres de chaque famille dans la paroisse fissent partie de cette société.

Vendredi du mois (Premier). — La veille il y a confession dans l'après-midi et durant la soirée. Le jour même il y a adoration du St-Sacrement dans l'église. Il y a l'heure sainte à 7½ h. p.m.

Vêpres. — Les vêpres ont lieu, les dimanches et les fêtes, à 3½ h. de l'après-midi. Une seule fois, au cours de l'année, elles ont lieu le soir : c'est pendant les 40 heures. Ces vêpres sont suivies, trois dimanches par mois, d'une procession, et, toujours du salut du Saint-Sacrement. Quand les vêpres sont supprimées, ce qui arrive rarement, on l'annonce à toutes les messes. C'est une cérémonie pieuse, liturgique, qui aide beaucoup à la sanctification du dimanche. Il est à désirer qu'on y assiste régulièrement.

Vieillards. — Ne pas les laisser longtemps sans sacrements, s'ils ne peuvent venir à l'église. Avertir au presbytère pour qu'ils soient régulièrement visités.

Visite Paroissiale. — Elle se fait au cours du mois d'octobre et elle a pour fin de bien connaître l'état de la paroisse. On peut en profiter pour payer sa dîme au prêtre visiteur.